



Arrêté municipal N° 2020- 006765

portant interdiction d'accès à la Digue basse du Casino de Saint Pair sur Mer

Le Maire de Saint-Pair-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2212-1, L 2212-2 et L2213-23,

Vu le code de la santé et notamment le chapitre III du titre 1^{er} du livre 1, relatif aux piscines et baignades,

Vu le code pénal et notamment l'article R. 610-5,

Considérant la nécessité de garantir la protection des usagers, au vu de l'annonce de forts vents cumulés, de risque de submersion marine avec de forts coefficients sur le territoire de la Ville de Saint Pair sur Mer.

ARRETE

Article 1^{er} : Par prévention des risques naturels, l'accès à la promenade basse du Casino est temporairement interdit, 2 heures avant et après chaque pleine mer.

Article 3 : Les heures de pleine mer et les coefficients seront les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| - Lundi 9 mars 2020 : Pleine Mer | 7h00 : Coef 99
19h00 : Coef 105 |
| - Mardi 10 mars 2020 : Pleine Mer | 7h30 : Coef 110
20h30 : Coef 114 |
| - Mercredi 11 mars 2020 : Pleine Mer | 8h30 : Coef 116
21h00 : Coef 117 |
| - Jeudi 12 mars 2020 : Pleine Mer | 9h00 : Coef 115
22h00 : Coef 111 |
| - Vendredi 13 mars 2020 : Pleine Mer | 9h30 : Coef 106
22h00 : Coef 100 |

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi que sur la plage mentionnée ci-dessus.

Article 5 : Le Maire de la Ville de Saint Pair sur Mer, le Commandant de Police, le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Pair sur Mer, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques de Saint Pair sur Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé dès signature à Madame le Sous-Préfet d'Avranches pour avoir force exécutoire.

Fait à Saint-Pair-sur-Mer, le lundi 9 mars 2020

Le Maire,

Guy LECROTSEY

